

### Délibération n°2024-02

#### Objet :

**ATTRIBUTION À UNE FAMILLE EN DIFFICULTÉ D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL (LTS) SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AD 239 AU LOT N°66 DE LA CITÉ DE MONTPLAISIR À GOYAVE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

#### Étaient présents au début de la séance : 16

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

#### **Adjoints :**

Mme Jenifer GÉRAN  
Mme Chantal RÉGENT  
M. Luc DONNET  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

#### **Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Dominique BODESSON  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

#### Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

#### Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

#### Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240220-12 DE  
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN  
Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'article 1596 du code civil ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la délibération du 13 avril 1982 créant le Lotissement Très Social de Montplaisir en vue de reloger les cas sociaux de la commune ;

**Vu** l'attribution d'un Logement Très Social à Monsieur DURANDY Donat en juillet 1985 ;

**Vu** le décès de Monsieur DURANDY Donat en date du 20 août 2001 ;

**Vu** la dégradation du logement ;

**Vu** l'autorisation préalable d'urbanisme délivrée à la commune le 11 mai 2023 afin d'entreprendre des travaux de réfection sur le logement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2023 autorisant la commune à récupérer le logement en vue de reloger une famille en difficulté ;

**Vu** les critères énoncés par le Service du Domaine consulté en date du 12 janvier 2024 pour les prises à bail d'un montant inférieur à 24 000 euros par an ;

**Considérant** que la mise à bail ne nécessite pas la saisine du Service du Domaine ;

**Considérant** qu'il est demandé à la collectivité de procéder à l'opération envisagée sans l'avis du Domaine ;

**Considérant** la nécessité de relogement de Madame REMPARTCOLE Ursule ;

**Considérant** la nécessité d'établir un bail à location au profit de Madame REMPARTCOLE Ursule ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la location de ce logement pour un montant de 380 euros par mois ;

**Considérant** que le locataire s'acquittera de toutes les charges relatives à l'eau et à l'électricité dont dépend le logement ;

### APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1 :** d'autoriser le Maire de la commune à établir un bail à location pour le logement situé sur la parcelle cadastrée AD 239 au lot n°66 du lotissement Montplaisir en vue du relogement de Madame REMPARTCOLE Ursule

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-12-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 DU 20 FÉVRIER 2024 À 14H02, LA COMMUNE DE LA CITÉ DE MONTPLAISIR À GOYAVE A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS D'AUTORISER LE MAIRE DE LA COMMUNE À ÉTABLIR UN BAIL À LOCATION POUR LE LOGEMENT SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AD 239 AU LOT N°66 (LTS) SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AD 239 AU LOT N°66 DE LA CITÉ DE MONTPLAISIR À GOYAVE

**Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

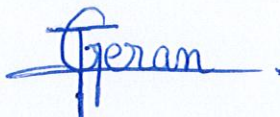
**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

  
  
Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

  
Mme Jenifer GERAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-12-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 DU 20 FÉVRIER 2024 : ATTRIBUTION À UNE FAMILLE EN DIFFICULTÉ D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL (LTS) SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AD 239 AU LOT N°66 DE LA CITÉ DE MONTPLAISIR À GOYAVE